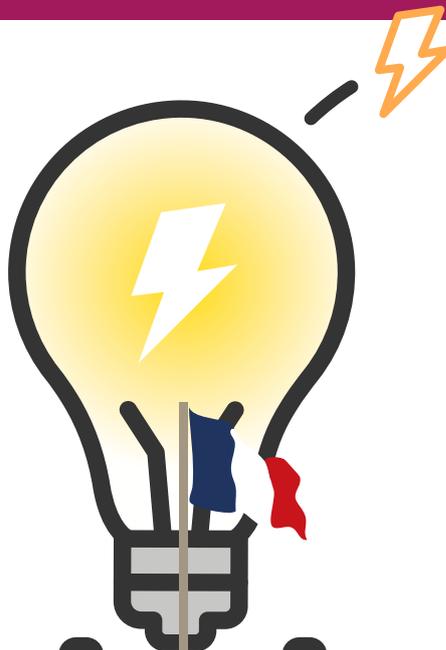


PRÉSIDENTIELLE 2022

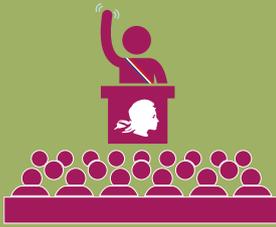
LE RÉFLEXE HANDICAP !



PACTE HANDICAP 2022-2027

**VERSION : FACILE À LIRE
ET À COMPRENDRE (FALC)**

 **APAJH**



L'élection présidentielle est l'élection pour choisir le président de la république. Le président de la république est celui qui dirige le pays.

Des candidates et candidats se présentent pour être élus président de la république en 2022 en France.

La personne choisie (élue) sera présidente ou président pour 5 années.



L'APAJH est la première association tout handicap en France.

L'APAJH demande aux candidats de s'engager pour une société inclusive.

L'APAJH demande que les candidats pensent au « Réflexe Handicap »

C'est-à-dire aux personnes en situation de handicap avant chaque loi, chaque décision.



Une société inclusive est une société qui n'exclut personne.

Cette société ne met personne à l'écart.

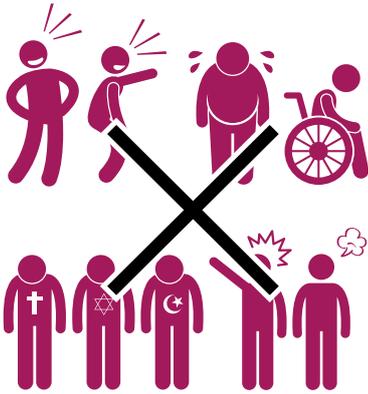
Cette société permet de vivre tous ensemble avec nos différences (âge, sexe, handicap, ...)

Cette société propose l'accès à tout pour tous.

ADOPTER LE RÉFLEXE

HANDICAP !





ACTE 1 • RESPECT DE LA LAÏCITÉ DANS LE PAYS

La laïcité est le respect de la différence de chacun. Chacun doit avoir une place en France quelle que soit sa différence : sa religion, son sexe, sa couleur de peau, son handicap, ...

La laïcité permet de vivre tous ensemble dans un pays.

ACTE 2 • POUVOIR DE CHOISIR ET D'AGIR

C'est le droit de chaque personne de faire des choix pour sa vie (travail, loisirs, logement par exemple).

Chaque personne a le droit de dire ce qu'elle veut.

La parole de chaque personne est importante et doit être écoutée.

On ne doit pas prendre une décision à la place de la personne en situation de handicap ou influencer une personne.

La personne sait mieux que les autres ce dont elle a besoin.



ACTE 3 • RESPECT DE LA PROTECTION SOCIALE

C'est un système qui protège les personnes contre les événements de la vie : la maladie, la vieillesse, la prise en charge d'enfants, le chômage, ...

Les personnes peuvent se faire rembourser une partie d'une consultation chez le médecin, ou recevoir une aide pour les personnes âgées.

La protection sociale ne doit pas être une marchandise comme une autre. C'est l'Etat qui doit gérer la protection sociale.





ACTE 4 • CHOISIR SA SCOLARITÉ ET SA FORMATION

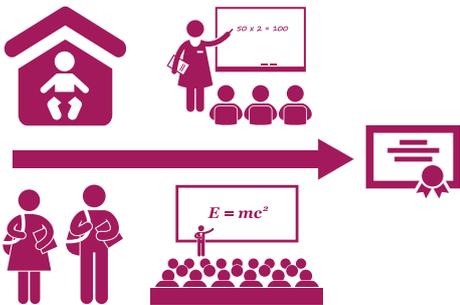
Chacun doit avoir accès à l'école, au collège, au lycée de son quartier.

Chacun doit pouvoir choisir son université.

Chacun doit pouvoir choisir sa formation pour apprendre un métier.

La scolarité des élèves ne doit pas s'interrompre.

Les élèves peuvent choisir selon leurs envies et leurs capacités.



ACTE 5 • DROIT D'AVOIR UN TRAVAIL

L'accessibilité des formations pour apprendre un métier est essentielle.

L'accompagnement des personnes pour trouver et garder un métier est indispensable.

Permettre et surtout maintenir le travail des personnes en situation de handicap dans des entreprises qui ne sont pas du secteur médico-social.

Ce qu'on appelle le milieu ordinaire c'est le fait de travailler dans des entreprises qui ne sont pas des ESAT.



ACTE 6 • REVENU UNIVERSEL D'EXISTENCE



Les candidats doivent réfléchir à un revenu universel d'existence.

C'est une aide financière pour tout le monde.

C'est de l'argent que l'on donne pour que chacun puisse se loger et se nourrir.

Cet argent est versé en plus du salaire.

ACTE 7 • DROIT D'ÊTRE UN CITOYEN ORDINAIRE



Voter est un droit pour tous.

Les personnes en situation de handicap de plus de 18 ans peuvent choisir les personnes qui vont diriger la France.

Il ne faut pas laisser une personne décider à la place d'une personne en situation de handicap. Les candidats doivent proposer des programmes accessibles : des documents pour expliquer ce qu'ils veulent faire en facile à lire et à comprendre, illustrés, vocalisés...

Les bureaux de vote doivent aussi être accessibles avec :

- des personnes formées à l'accueil des personnes en situation de handicap
- une simplification de la méthode pour voter
- des documents lisibles et compréhensibles.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir se présenter pour les élections.



ACTE 8 • AVOIR UN LOGEMENT ET LE CHOISIR

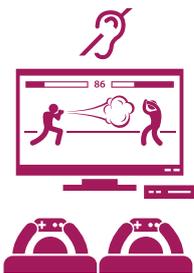


Chaque personne doit pouvoir choisir le lieu où elle souhaite vivre.

Le logement est alors adapté au handicap de la personne.

Ce lieu de vie se situe au centre de la ville ou du village si cela est son choix.

Les personnes en situation de handicap vivent avec les personnes sans situation de handicap si cela est un souhait.



ACTE 9 • ÊTRE ENSEMBLE DANS LE SPORT, LA CULTURE, LES LOISIRS ET LES MÉDIAS

Les loisirs, le sport, les vacances, la culture, les médias doivent être accessibles à tous.

Avec un handicap ou non, la participation à ces activités est pour tous.

Et c'est ensemble que nous devons les pratiquer.

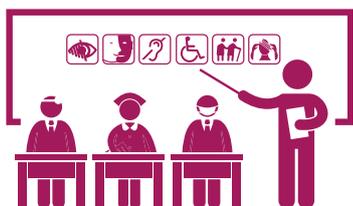
Pour l'APAJH, la télévision, les journaux et internet doivent parler des sportifs ou des artistes en situation de handicap.





ACTE 10 • ACCÈS À DES SOINS DE QUALITÉ

Les professionnels de santé sont les médecins, les infirmiers, les psychologues, ...



Pour mieux soigner les personnes en situation de handicap, ils doivent :

- Suivre des formations pour comprendre le handicap.
- S'organiser entre eux pour mieux gérer et comprendre le dossier médical de la personne.
- Choisir un référent, une personne qui s'occupe de l'intervention des différents professionnels.



ACTE 11 • CHOISIR SA VIE INTIME

La sexualité n'est pas un sujet tabou pour les personnes en situation de handicap.

Avoir une vie sexuelle est une liberté pour tous.

Les personnes en situation de handicap peuvent parler librement de leur sexualité sans être gênées.

Vivre en couple et avoir des enfants est possible.

Les professionnels doivent écouter les besoins et les attentes des personnes pour proposer des accompagnements adaptés.





ACTE 12 • LE DROIT DES PROCHES AIDANTS



Une personne qui apporte son aide chaque jour à une autre personne en situation de handicap est appelée « proche aidant ».

Le proche aidant peut faire partie de la famille ou non. L'aide du proche aidant est indispensable pour la personne qui reçoit l'aide.

C'est important que les proches aidants se reposent aussi.

Pour l'APAJH, les proches aidants doivent être plus soutenus.

ACTE 13 • ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR DES PROFESSIONNELLS RECONNUS

Les professionnels du médico-social sont ceux qui travaillent dans les IME ou dans les ESAT par exemple.



Ces professionnels accompagnent les personnes en situation de handicap et les familles.

Ces professionnels ont un rôle important et ils doivent obtenir un salaire correct par rapport à leur travail.

Leurs missions et leur travail changent pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap.

Ils écoutent les demandes, et accompagnent les besoins et les choix de chaque personne.



Retrouvez les 13 actes du Réflexe Handicap
en Facile À Lire et à Comprendre (FALC)
sur www.apajh.org



Depuis 1962, l'APAJH milite pour la pleine citoyenneté
des personnes en situation de handicap



www.apajh.org



@federation.apajh



@APAJH



Federation Apajh

